

Emetteur de la créance

MAIRIE DE SAINT LYS
BUDGET PRINCIPAL VILLE
CS 60027
1 PLACE NATIONALE

31470 SAINT LYS
Téléphone :
Horaires d'ouverture :
Mél :



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
SGC MURET COMPTABLE ASSIGNATAI
CS 20203
159 AVENUE JACQUES DOUZANS
31605 MURET

Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SGC MURET COMPTABLE ASSIGNATAI
CS 20203
159 AVENUE JACQUES DOUZANS
31605 MURET
Téléphone: 0562231330
Horaires d'ouverture :
Mél :

1479-033041-0078-2

HECTARE
ZAC DE LA GRANDE BORDE
45 RUE GARANCE
31670 LABEGE



Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
60000	2024	125	422

Date d'émission du titre de recette : 19/12/2024

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 052459
Référence : 2024-422-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Creation de rescau electrique lo(REPORT)-19/12/2024	3346,83			3346,83	0,00	3346,83
TOTAL GENERAL						3346,83€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
 - deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
- Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

DENIS PERY ADJOINT FINANCES par délégation de MAIRE

Feuillet

1 sur

n° 310.310047
HEC
URBANISME
3 avenue de la Commune
11100 NARBONNE
04 68 33 01 11
SIREN 351 338 600
A FIEU
le 03/01/25



Pour utiliser les
autres modes de
règlement, voir
au verso.

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 3346,83

Références

Poste : 031019

Titre de recette : 60000-2024-422

HECTARE
ZAC DE LA GRANDE BORDE
45 RUE GARANCE
31670 LABEGE

N° Emetteur : 850033
MAIRIE DE SAINT LYS *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000600243

850033000159 41100000004220000010310195928806 334683

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR753000100833D319000000060

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
60000-2024-422

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
SGC MURET COMPTABLE ASSIGNATAI
Tél : 0562231330
Horaires d'ouverture :

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste consultable sur le site
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de 30 jours pour payer cette somme au comptable public et de 2 mois pour éventuellement contester ce titre de recette..

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
Dans un délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L 1617-5 du CGCT), vous pouvez contester le bien fondé de cette créance en saisissant directement le tribunal administratif

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*